

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
 MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
 PREVOYANCE SOCIALE
 MINISTRE DES AFFAIRES DU TRAVAIL
 ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE
 MINISTRE DE LA FONCTION
 PUBLIQUE

DECRET N° 82/642 du 1er/07/62
 MTPS.DGTF.DET.2100-1.
 Portant Reclassement et nomination de
 Certains Instituteurs Stagiaires et Ins-
 tituteurs des cadres de la catégorie I,
 hiérarchie I des Services Sociaux (Ensei-
 gnement) en tête BANTOUA Marcell.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISIC :

((/u la Constitution du 8 Juillet 1958 ;
 ((/u la loi n° 16/58 du 16.11.58 portant amendement de
 l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1958 ;
 ((/u la loi n° 15/58 du 3.2.58 portant statut Général des
 Fonctionnaires ;
 ((/u l'arrêté n° 227/ET du 21.5.58 fixant le règlement
 sur la solde des Fonctionnaires ;
 ((/u le décret n° 10/130/ME du 5.8.58 fixant le régime
 des rémunérations des Fonctionnaires ;
 ((/u le décret n° 10/130/ME du 5.8.58 fixant la hiérar-
 chie des diverses catégories des cadres ;
 ((/u le décret n° 10/130/ME du 5.8.58 fixant les catégo-
 ries et hiérarchies des cadres des Services Sociaux (Ensei-
 gnement) portant statut général des fonctionnaires ;
 ((/u le décret n° 10/130/ME du 5.8.58 relatif à la nomi-
 nation et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
 ((/u le décret n° 10/130/ME du 5.8.58 fixant le statut com-
 mun des cadres de l'Enseignement ;
 ((/u le décret n° 10/130/ME du 5.8.58 réglementant la prise
 d'effet du point de vue de la solde des cadres réglementaires rela-
 tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
 reclassements, et notamment en son article 1 par. 1er ;
 ((/u l'arrêté n° 1048/ET-3100-10315.2E du 12.11.74 portant
 application des statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central
 du Parti Congolais du Travail ;
 ((/u le décret n° 74/471 du 31.12.74 abrogeant les dispo-
 sitions du décret n° 10/130/ME du 5.8.58 fixant les échelonnements
 indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du
 Congo ;
 ((/u le décret n° 67/304/ME.DGT du 30.9.67 modifiant le
 tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire,
 abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
 du décret n° 64/165 du 22.6.64 fixant le statut commun des cadres
 de l'Enseignement ;
 ((/u le décret n° 70/154 du 4.4.75 portant nomination du
 Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 ((/u le décret n° 00/644 du 26.12.80 portant nomination
 des Membres du Conseil des Ministres ;
 ((/u le décret n° 80/381 du 27.12.80 portant déblocage
 des avancements des Agents de l'Etat ;
 ((/u le rectificatif n° 81/019 du 26.1.81 au décret n° 60/
 344 du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des
 Ministres ;
 ((/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim
 des Membres du Gouvernement ;
 ((/u la décision n° 81/701.C3.EH.DH.EST. du 18 Novembre
 1981 mettant en stage le trois (3) ans certains instituteurs à l'E-
 cole supérieure du Parti, près le Comité Central du Parti Congolais
 du Travail ;
 .../...

B.B.
 11
 12
 13
 14
 15
 16
 17
 18
 19
 20
 21
 22
 23
 24
 25
 26
 27
 28
 29
 30
 31
 32
 33
 34
 35
 36
 37
 38
 39
 40
 41
 42
 43
 44
 45
 46
 47
 48
 49
 50
 51
 52
 53
 54
 55
 56
 57
 58
 59
 60
 61
 62
 63
 64
 65
 66
 67
 68
 69
 70
 71
 72
 73
 74
 75
 76
 77
 78
 79
 80
 81
 82
 83
 84
 85
 86
 87
 88
 89
 90
 91
 92
 93
 94
 95
 96
 97
 98
 99
 100

(/u la Décision n° 33/PCT.CC.EP.DIE.ESP du 24 Novembre 1981 portant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSSP) session du 5 et 2 Octobre 1981;

(/u l'arrêté n° 10002/MT.SGTFP.DFF du 20 Décembre 1977 portant intégration et nomination de certains élèves sortis de l'Ecole Normale de Brazzaville dans les cadres de la catégorie B hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement);

(/u la Décision n° 34/PCT.CC.EP.DIE.SEP du 9 Décembre 1981, portant admission au diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSP) session du 15 au 30 Juin 1981;

(/u les arrêtés n°s 1126/MT.SGTFP.DFF du 30.8.1978;

N° 8124/MTS.DGTFP.DFF du 1° 9.1981.

N° 5324/MTS/DPAI-SF du 30.9.1981.

N° 10001/MT.SGTFP.DFF du 20.12.1977.

N° 2543/MTS/DPAI-SF du 6.8.1981.

N° 11033/MTS.DGTFP.DFF du 27.12.1980.

(/u les demandes des intéressés.

D E C R E T :

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165/EP-EF, 37/304/MT-DGT et de l'acte 043/PCT.SPCC-DELAS des 22.5.64, 30.9.67 et 22.11.74 susvisés, les Instituteurs stagiaires et Instituteurs des cadres de la catégorie B hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSP) (sessions de Juin et Octobre 1981) délivré par l'Ecole Supérieure du Parti de Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés Professeurs de Lycée Comme suit :

a) Stagiaires, indice 790 ACC = néant :

- MM. - HANCOULI Marcel, Instituteur stagiaire en Service à Brazzaville.
- BAVEKA Basile, Instituteur stagiaire en service à Louhoro.
- IKINGA Boniface, Instituteur stagiaire en service à E/ville.

b) Au 1° échelon, indice 830 ACC = néant.

- MM. - KAKOUNGOU Léon, Instituteur de 1° échelon en service à E/ville.
- ONGOTTO Hyacinthe, Instituteur de 1° échelon, en service à "
- KANGOU Jeanne Marie, Institutrice, de 1° échelon, en service à Brazzaville.

.../...

ARTICLE 22 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise du Service des intéressés à la rentrée scolaire 1961-1962 sera enregistré, publié au JORF et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 1er Juillet 1962

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Éducation
Nationale

Colonel Louis SYLVAIN GOMI.

Le Ministre des Finances

Antoine NDINGI GOMI.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Idriss Gasséoumba DEMOUNDEGU.

Bernard GOMBO MATSICHA.

ANNEXES /

JURIS.....1
DGF / DFP.....3
DE.....3
DIF.....1
MEN.....2
DFA.....3
INTERESSÉS.....6
DOSSIERS.....18
SGCM/BO.....2